

CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES

ENTRE

La Ville de Floirac, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, agissant en vertu de la délibération n° en date du 9 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville » ;

D'une part

ET

L'association de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole dite « OCCE » représentée pour sa section départementale par sa présidente Madame Virginie LAPEYRE dument habilitée.

Ci-après dénommée « l'association » ;

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Floirac n° en date du

Vu les projets de classes de découverte proposés par les différentes écoles et présentés par l'OCCE à la Commune pour l'année 2025.

Considérant que ces projets correspondent aux programmes scolaires et au projet d'école et qu'ils s'inscrivent dans les objectifs fixés par le Projet Educatif Global de Territoire.

Considérant que ces projets ont été validés par la commission réunie à cet effet le 26 novembre 2024

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la Ville de Floirac et l'association dans le cadre du financement des projets de classes de découverte mis en œuvre en faveur des écoles de la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à verser une subvention à l'association à hauteur de 63871,50 € décomposée comme suit :

- Financements des projets de classes de découverte : 60830,00 €
- Frais de gestion : 3041,50 €

Ecoles	Projets	Dates	Niveaux	Effectifs au 2 septembre 2024	Financement accordé
Elémentaire ARAGON	Découverte du patrimoine Centre des Agudes Gouaux de Larboust	du 4 au 6 juin	CE2-CM1 // CM1-CM2	164	9 020,00 €
Elémentaire BLUM	Découverte milieu aquatique Centre de loisirs VALT 33 Sanguinet (40)	du 13 au 16 mai	CM1/CM2	149	8 195,00 €
Elémentaire CAMUS	Découverte en milieu naturel Centre ALEB Taussat	du 10 au 12 juin	CP /CE1	130	7 150,00 €
Elémentaire PASTEUR	Centre Jean Udaquiola Biscarosse (40)	du 7 au 9 avril	CM1/CM2	157	8 635,00 €
Elémentaire CURIE	Découverte du milieu montagnard Centre de vacances l'Eterlon Vieille Aure (65)	du 13 au 16 mai	CM1/CM	152	8 360,00 €
Elémentaire JAURES	Séjour ski dans les pyrénées Centre de vacances de l'Eterlou à Viellie-Aure (65)	Du 17 mars au 21 mars	CM1-CM2	205	11 275,00 €
Elémentaire MITTERRAND	S'engager dans un projet collectif Manoir du Chambon Montignac (24)	Du 16 au 18 avril	CE1	149	8 195,00 €
	Château Castel Landou Taussat (33)	27 et 28 mars	2 classes "Grande section"		
Frais de gestion 5%					3 041,50 €
TOTAL				1106	63 871,50 €

La subvention est attribuée au titre du financement des actions sus nommées. Elle est versée en une seule fois dès la signature de la présente convention. La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes perçues s'il s'avérait que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention ou que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention. Les sommes qui n'auront pas été effectivement utilisées feront l'objet d'un remboursement à la Ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le bénéficiaire s'engage à :

- Tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable de l'association et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité,
- Utiliser la subvention pour financer les projets tels que présentés à la Ville
- Transmettre à la collectivité le bilan financier et qualitatif de l'action,
- Rembourser la Ville des sommes non utilisées pour financer le projet.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis d'un mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans ladite convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

L'entrée en vigueur de la convention est fixée à la date de signature par l'ensemble des parties.

Ladite convention est établie au titre de l'année 2025.

ARTICLE 7 : COMPENSATION DES COUTS DE GESTION PAR L'ASSOCIATION OCCE

La compensation des coûts de gestion par l'association s'élève à 5% du montant total de la subvention, soit un montant de 3 146.00 €. Les frais de gestion s'ajoutent à la subvention.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

Si à la fin de ladite année, le projet, objet de la subvention, n'a reçu aucun commencement d'exécution, la Ville constatera la caducité de l'engagement juridique.

ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de litige entre les présentes parties à la convention et seulement après épuisement de tous les moyens de conciliations amiables, les recours relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible.

Dans le cadre du bon suivi de la présente convention les référents sont désignés ci-après :

Pour la Ville de Floirac : Direction de l'Action Educative, M. Gilles HELIN – g.helin@ville-floirac33.fr

Pour l'OCCE association départementale :

Fait à Floirac, le 9 décembre 2024

Le Maire de Floirac

La Présidente de l'OCCE

Jean-Jacques PUYOBRAU

Madame Virginie LAPEYRE